Image not found or type unknown

Porter plainte si prix différent entre affiché et pratiqué ?

Par **tyrol**, le **22/08/2011** à **08:11**

Bonjour,
je suis allé me faire couper les cheveux de très longs à ultra court récemment. La coiffeuse m'a fait payer 24 euros, prix affiché à l'extérieur comme brushing et coupe spéciale alors qu'elle n'a fait que passer la tondeuse, comme coupe spéciale il y a mieux, me faisant même un trou encore visible au sommet du crâne, alors que le prix affiché pour une coupe simple est de 17 euros. Je me demande s'il sert à quelque chose que j'aille porter plainte, de plus je n'ai pas pensé à demander un reçu et n'ai donc pas de preuve du prix pratiqué.

Merci d'avance pour toute réponse.

Par **fra**, le **24/08/2011** à **12:11**

Bonjour,

Vu la modicité de la différence de prix et l'absence de justificatif, mieux vaut, pour vous, en rester là et, éventuellement, changez de coiffeur !

Par **tyrol**, le **24/08/2011** à **13:07**

Je vous remercie.

Par **Claralea**, le **24/08/2011** à **23:50**

Une coupe simple est une coupe sur cheveux courts, en l'occurance vous aviez les cheveux longs et le prix est plus cher

Par **Christophe MORHAN**, le **25/08/2011** à **00:01**

je me suis fait coiffé sur le poteau...

engager une procédure pour une telle coupe à moins que celle-ci vous cause un préjudice considérable semble disproportionné.

Par **Domil**, le **25/08/2011** à **00:16**

La seule chose possible est de signaler le problème d'affichage de prix à la DGCCRF, c'est de leur compétence, le controle de l'affichage des prix

Par **tyrol**, le **25/08/2011** à **06:56**

Merci pour toutes ces réponses et leur pertinence.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés